

PRÉAVIS N° 06/2016

FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS DE MORGES AUBONNE (AJEMA) - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CODIR POUR LA LÉGISLATURE 2016 - 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

En date du jeudi 13 octobre 2016, la commission devant étudier le préavis Numéro 6/2016 s'est réunie dans les locaux de l'ARASMAC à Morges.

Composée des municipales et des municipaux suivants :

Mme Gabrielle Jan pour Montherod, Mme Mélanie Wyss pour Morges, Mme Nicole Peyer-Jobin pour Reverolle, Mme Isabelle Bonvin pour Romanel s/Morges, Mme Jocelyne Rivier Forney pour Saint-Livres, et votre serviteur M. Schaub Pierre-Alain pour Mollens.

M. Jérôme Azau pour Préverenges était excusé.

Etaient aussi présents à cette séance :

Madame Sylvie Podio, présidente du comité directeur de l'ARASMAC ainsi que Monsieur Daniel Vouillamoz, directeur de l'ARASMAC.

2 DISCUSSION

Vu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance du préavis, je ne reprendrais pas la lecture des motifs exposés.

Le 4 octobre 2012, le préavis 3/2012 avait été accepté par le Conseil intercommunal de l'ARASMAC et il doit faire l'objet d'une décision formelle du Conseil intercommunal au début de chaque législature.

2.1 Discussion 1

Madame Sylvie Podio nous explique que ce préavis permet au comité directeur d'avoir une marge de manœuvre permettant d'accorder en cours de législature, une augmentation jusqu'à 10% des places d'accueil parascolaires du Réseau AJEMA lorsque les conditions cadres sont réunies, c'est-à-dire, lorsque la demande est présente et que la structure AJEMA à la capacité d'accueil nécessaire.

Il serait malheureux de ne pas pouvoir répondre à une demande fondée rapidement si les ressources sont existantes.

3 CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder la compétence au CODIR d'accepter des augmentations du nombre de places, hors budget et hors préavis de l'ordre de 10% du nombre totale de places d'accueil collectives parascolaires du Réseau AJEMA par année civile, pour autant que ces dernières revêtent un caractère imprévisible et exceptionnel et qu'il ne s'agisse pas d'un manque de rigueur ou d'anticipation de la part des structures demandeuses et/ou des communes ;
2. de solliciter le CODIR d'informer tous les délégués de l'ARASMAC dont la commune est membre du Réseau AJEMA ;
3. que toute décision s'y référant fera l'objet d'une communication écrite lors du Conseil intercommunal suivant.

au nom de la commission
Le président-rapporteur
Pierre-Alain SCHAUB

Membres de la commission :

Mme Gabrielle Jan pour Montherod

Mme Mélanie Wyss pour Morges

Mme Nicole Peyer-Jobin pour Reverolle

Mme Isabelle Bonvin pour Romanel s/Morges

Mme Jocelyne Rivier Forney pour Saint-Livres

Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 1^{er} décembre 2016.